



**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2025-001**  
**Du 02 janvier 2025**

Arrêté de circulation  
Travaux de charpente  
46 Grande rue.  
Dans l'agglomération du Valdahon

**Le Maire de la commune du Valdahon,**

**Vu** les articles L 2211-1, L 2212-2 et L 2213-2 à 2213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R 411.3, 411.4, et 411.8, ainsi que le R.417.10 ;

**Vu** l'Arrêté Interministérielle du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routières des routes et autoroutes et les textes subséquents le modifiant et le complétant ;

**Vu** l'arrêté municipal du Maire de Valdahon, N°2020-110 du 4 juin 2020 portant délégation de fonction et de signature à M. Pierre BENOIT, 1<sup>er</sup> adjoint au maire.

**Vu** la demande en date du 02 janvier 2025 par laquelle l'entreprise SARL Simon Charpente domiciliée 35 Avenue Burnez – 25800 VALDAHON (03 81 56 44 49) demande l'autorisation de faire des travaux de charpente, 46 Grande rue – 25800 Valdahon.

**Considérant** que pour assurer le bon déroulement du chantier, il y a lieu d'empiéter sur le domaine public.

**Considérant** qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre et la sécurité publique sur le territoire de la commune.

Sur proposition de Madame le Maire ;

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : La circulation sera restreinte pendant une durée de 10 jours calendaire dans la période du 06 janvier 2025 au 15 janvier 2025 inclus, au niveau du 46 Grande rue.

La circulation sera réglementée comme suit :

- **Vitesse limitée à 30 km/h aux abords du chantier,**
- **Interdiction de stationner aux abords du chantier,**
- **Interdiction de dépassement aux abords du chantier,**

**ARTICLE 2** : La signalisation de part et d'autre de la zone des travaux sur la voie publique sera réalisée conformément aux prescriptions de la réglementation en vigueur, à savoir :

- **Mise en place, par l'entreprise, d'une signalisation en amont et en aval du chantier pour annoncer la zone de travaux,**

**ARTICLE 3 :** La fourniture, la mise en place, l'entretien, la maintenance et l'enlèvement des panneaux de signalisation au droit du chantier incomberont entièrement à l'entreprise SARL Simon Charpente chargée des travaux.

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier ainsi qu'en Mairie.

**ARTICLE 6 :** Madame le Maire de la Commune du Valdahon,  
Monsieur le Commandant de la Gendarmerie du Valdahon,  
Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Valdahon  
Monsieur le responsable de l'entreprise SARL Simon Charpente de VALDAHON,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valdahon, le 02 janvier 2025

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,



Pierre BENOIT